

**AXES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION N°3 « BUDGETAIRE » DU CCAS
POUR LE MANDAT 2012/2014**

Commission n°3 budgétaire:

La commission budgétaire se donne pour objectif prioritaire de répondre aux besoins sociaux des personnels, formulés par les commissions spécialisées du CCAS, en faisant évoluer le budget de l'action sociale en fonction de ces besoins et non l'inverse.

Pour répondre à cet objectif, 3 exigences sont nécessaires:

1. la transparence:

Nécessité d'être informé en amont des besoins exprimés et du dialogue de gestion entre l'administration centrale et les gestionnaires(RBOP).

2. la responsabilité:

La commission doit être force de proposition pour la répartition des crédits sociaux, et permettre à tous les acteurs de l'action sociale de jouer leur rôle en matière d'expression des besoins, de suivi et de bilan de l'action sociale individuelle et collective.

3. La prévision:

La commission doit être en capacité d'analyser les évolutions de prestations résultant de décisions interministérielles ou ministérielles, et de les traduire dans les prévisions budgétaires.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
()
/Subject
(D:20120719135437)
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20120719135437)
/CreationDate
(Administrateur)
/Author
-mark-